

---

#### **10.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE – RÉOLUTION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la résolution d'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la mise en place d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités font partie du même territoire et agissent sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Pie de se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure une entente relative à l'entraide;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter.



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, et à laquelle séance sont présents:

Monsieur Réjean Rajotte, maire  
Madame Hélène Dufault, conseillère #1  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2  
Monsieur Robert Chevrier, conseiller #3

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4  
Monsieur Michel Daigle, conseiller #5  
Monsieur Daniel Plante, conseiller #6

---

**RÉSOLUTION 275-10-2024**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC  
LA VILLE DE SAINT-PIE –  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

---

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;


CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire déclarer son intérêt à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que votre Ville fait partie du même territoire que le nôtre et agit sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à mettre en place une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, et ce, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter dans l'éventualité où l'intérêt sera réciproque.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 3 OCTOBRE 2024.**

  
Réjean Rajotte, maire

  
Micheline Martel, OMA, directrice générale  
et greffière-trésorière